

ARRÊTE CONJOINT

portant modification du régime de priorité

Carrefours entre :

La Route Départementale n°2 et la Route Départementale n°140

La Route Départementale n°2 et la Voie Communale "Rue du Champ de Foire"

Commune de CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS

En et Hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de Chateauneuf Val de Bargis,**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 3ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents aux carrefours entre la RD 2 et la RD 140 et entre la RD 2 et la voie Communale dite "Rue du Champ de Foire", en et hors agglomération de Chateauneuf Val de Bargis,

ARRETEMENT

Article 1er :

Afin de prévenir les accidents aux carrefours RD 2 – RD 140 et RD 2 - voie Communale dite "Rue du Champ de Foire", situés sur la commune de Chateauneuf Val de Bargis, la circulation est réglementée comme suit :

"STOP" Les usagers circulant sur la RD 140 et sur la voie communale dite "Rue du Champ de Foire" devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RD 2 et céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie.

Article 2 :

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle - 3ème partie - approuvée par arrêté interministériel du 26 juillet 1974 sera mise en place à la charge du département de la Nièvre.

Article 3:

Les dispositions prévues à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

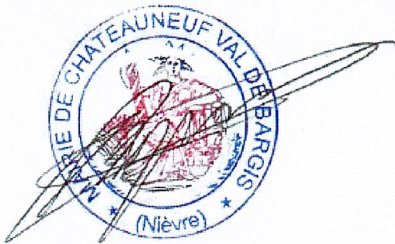
Article 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS.
La Mairie



A Nevers, le 17 JUIN 2025
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 18/06/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre